

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
SAÔNE ET LOIRE
SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Circulation alternée - Raccordement BT Lotissement SC
BOURCHANIN**

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée le 31 mai 2022 par la société SBTP, 22 Rue des Rotondes - 71880 CHATENOUY LE ROYAL pour un raccordement BT Lotissement SC BOURCHANIN Rue Bourchanin 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Du 27 juin au 1er juillet 2022, la chaussée sera rétrécie et un alternat de circulation manuelle sera mis en place pour permettre le raccordement BT Lotissement SC Bourchanin. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée manuellement. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre et à la charge de l'entreprise SBTP jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : L'entreprise SBTP devra prévenir les riverains par courrier déposé dans les boites aux lettres.

Article 4 : L'entreprise SBTP effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise SBTP, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 16 juin 2022.

Pour le Maire empêché,



Bernard PILARSKI,